

# ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juillet 2014

---

SIMPLIFICATION DE LA VIE DES ENTREPRISES - (N° 2060)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° 69

présenté par  
Mme Errante, rapporteure

-----

### ARTICLE 7

Après le mot: "organisant", rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2:

"des modalités alternatives à l'enquête publique pour la participation du public à l'élaboration de décisions prises sur les demandes de permis de construire ou d'aménager dans les cas où une telle procédure est requise ;

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel et de précision, il s'agit uniquement de simplifier la procédure quand une enquête publique est requise conformément à l'article L.123-2 du code de l'environnement.